



DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE LANVEOC

ARRETE DU MAIRE N° 197/2022/6.1 Police municipale

**Interdiction de stationnement
Rue de Tal ar Groas & Rue des Mimosas**

Le Maire de LANVEOC,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de la Route

Considérant que le stationnement rue Tal ar Groas et rue des Mimosas côté impair doit être interdit à tous véhicules suite au passage du camion hydro laveur,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Le stationnement de véhicules sera interdit sur les emplacements habituellement prévus à cet usage, sur les trottoirs et en bordure de rue le **vendredi 25 novembre 2022 de 08h00 à 12h00.**

- Rue de Tal ar Groas côté impair : à partir du Rond-point du Douarou jusqu'à l'intersection Rue de Navarrou,
- Rue des Mimosas : Côté impair

Article 2 :

Une signalisation, fournie par les services techniques municipaux, sera mise en place pour signaler cette interdiction.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crozon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANVEOC,
Le 24 novembre 2022

Le Maire
Christine LASTENNET

